



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20201201-RAP-63-1170-INS_MFPM_Cataroux_EAU_secheresse

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société : M.F.P. MICHELIN - Site de Cataroux Adresse : 8 rue de la Groslière Commune : 63000 CLERMONT-FERRAND SIREN : 855200507 SIRET : 85520050700454	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	0056-00328 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : fabrication de pneumatiques		
Date du contrôle : 15/10/2020		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Action nationale sécheresse	
Thème(s) du contrôle	• Eau : plan d'utilisation rationnelle ; sécheresse	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
• Inspection en salle, bâtiment B146		
Référentiel(s) du contrôle		
• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 mars 2015		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
M	MFP MICHELIN	RGEP Cataroux et Carmes
M		Responsable environnement
M		REPA MAT RM
M		Spécialiste SMEP
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par échanges du 12 juin 2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter :

- Les projets et évolutions du site
- Le plan d'utilisation rationnelle de l'eau

Le déroulement de la visite ainsi que des échanges par téléphone ont permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 - Vérification de la situation administrative de l'installation

L'usine Michelin Cataroux fait l'objet de nombreux chantiers en cours ou en projet pour optimiser ses consommations, ses stocks et ses activités. Ces modifications devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire, qui prendra compte également des évolutions de la nomenclature des ICPE.

Ces modifications concernent notamment la production de chaleur, de vapeur et de froid, et devraient diminuer les consommations d'eau de par les optimisations et les rénovations des circuits.

I.3 – Constats effectués (y compris sur les suites apportées à la précédente inspection du 12/12/2019)

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

Les articles vérifiés qui n'ont pas donné lieu à un constat de non-conformités ou une observation sont repris ci-après.

Plan d'utilisation rationnelle de l'eau

Une première version du plan d'utilisation rationnelle de l'eau tel que prescrit par l'article 4.1.5 de l'AP du 19/03/2015 a été présentée en séance en réponse au constat n°2 de l'inspection du 15 juin 2020.

Ce plan propose notamment des mesures graduées de diminution des consommations d'eau en fonction des niveaux de restriction qui peuvent être imposés par un arrêté préfectoral « sécheresse ».

Il permet également de faire un bilan des consommations d'eau depuis 2015. Bien que des actions pérennes de réduction des consommations d'eau ont été mises en place, telles que la recherche et le traitement des fuites, l'ajout de compteurs, la réduction de la puissance de la chaufferie, la diminution de certaines activités industrielles et de l'emprise du site, le bilan de la période 2015-2019 est fortement marqué par le dysfonctionnement du compteur d'eau de ville.

En effet, après l'ajout de compteurs internes, la MFP Michelin a pu confirmer que le compteur d'eau de la ville sous-estime fortement les volumes consommés au moins depuis 2018. La MFP Michelin a donc utilisé ses compteurs internes pour la déclaration GEREP de l'année 2019.

On peut noter en outre, que les volumes déclarés englobent les eaux sanitaires, l'arrosage des espaces verts et les eaux industrielles. La consommation nette d'eau industrielle n'est donc pas aisément calculable.

→ **En outre, il est bien précisé dans GEREP que les prélevements et/ou rejets déclarés concernent uniquement un usage industriel (exclusion des eaux sanitaires et pluviales). Il convient donc à l'avenir de reprendre les données recentrées sur un usage industriel.**

La MFP Michelin a toutefois calculé le volume annuel évaporé dans les tours aéroréfrigérantes (TAR), soit environ 59 000 m³ en 2019, les espaces verts représentant environ 16 000 m³. Les autres effluents sont rejetés dans le milieu naturel : soit la Tiretaine, soit le réseau des eaux usées de la ville. La consommation nette peut donc être évaluée à environ 75 000 m³ en 2019.

Ces données sont à confirmer avec le suivi de l'année 2020 en attendant les projets d'optimisation.

Enfin, le forage dans la nappe alluviale de la Tiretaine, appelé puits B40 pour l'alimentation secondaire de la chaufferie et des TAR, est de moins en moins utilisé à cause de problème de qualité et de quantité d'eau disponible.

Bilan annuel des consommations (source déclarations GEREP)

EAU en m³	2015	2016	2017 (sous-estimation probable du compteur d'arrivée d'eau)	2018 (sous-estimation avérée du compteur d'arrivée d'eau)	2019 (à partir des compteurs internes mis en place mi-2019)
Prélèvement total	233635	247047	258187	197538	285062
Rejets industriels + sanitaires	145273	217763	240690	190778	180200
Rejets STER	25730	29151	33696	34852	28918
Consommation nette apparente	88362	29284	17497	6760	104862

Comme indiqué plus haut, une meilleure précision est attendue pour les bilans de consommation d'eau industrielle. Le tableau ci-dessus fait en effet état d'importantes fluctuations de consommation nette, sans doute liée à des méthodes de comptabilisation variables et des incertitudes liées à la fiabilité des compteurs, compte-tenu de la réalité des activités du site qui sont plutôt en baisse. En outre, la réparation d'une importante fuite en 2018 devrait également diminuer les consommations d'eau, ce qui n'apparaît pas clairement dans les bilans.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 2 observations ont été relevées et sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Propositions de suites administratives : néant

Autres suites :

Il est demandé à l'exploitant de préciser à l'inspection des installations classées pour chaque observation sous un délai de 2 mois les actions prévues ou engagées en retournant dûment complété le tableau des constats annexé au présent rapport.

Inspecteur Le 2 décembre 2020 L'inspecteur de l'environnement, Signé	Vérificateur Le 7 décembre 2020 L'inspectrice de l'environnement, Signé	Approbateur Le 7 décembre 2020 Pour le directeur régional, L'adjointe au chef de l'UD CAP, Signé
--	---	---

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Constat N°1 : Les consommations d'eau déclarées depuis 2015 montrent qu'elles sont inférieures aux limites de l'arrêté préfectoral : Réseau public Commune de Clermont-Ferrand : 500 000 m³/an ; 1 370 m³/j
 Puits de pompage du site Nappe alluviale de la Tiretaine : 220 000 m³/an et 360 m³/j.
 Lors de l'épisode de sécheresse 2020, les données consultées montrent une consommation maximale de 2 220 m³ par semaine. Le prélèvement d'eau est de 57 549 m³ sur le premier semestre.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 4.1.1.1 de l'AP du 19 mars 2015	SO	

Constat N°2 : Plan d'utilisation rationnelle de l'eau : (suivi du Constat n° 02-2019) (Voir §1.3)
 Des précisions sont à apporter pour mieux comprendre les difficultés liées aux compteurs d'eau.
 Dans la mesure où des fortes incertitudes de mesure des consommations ont été révélées et conduisent à des incohérences, le plan d'utilisation rationnelle de l'eau devrait prendre en compte une plus grande période (10 ans minimum, voire depuis la sécheresse de 2003) pour mettre en évidence les actions de réduction de consommation d'eau du site de Cataroux.
 Le plan devra également être mis à jour avec les données réelles de 2019 et si possible 2020.
 Une estimation des consommations par activité peut être utile pour décider des restrictions à mettre en place en cas de crise hydraulique et préciser le tableau associé avec les gains attendus.
 Un schéma des arrivées et rejets d'eau avec les compteurs associés est également attendu.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	article 4.1.5 de l'AP du 19/03/2015	2 mois	Plan présenté en séance et transmis par courriel du 20 octobre 2020 à compléter et à relire en fonction des observations ci-dessus.

Constat N°3 : Les relevés des prélèvements d'eau sont réalisés à des fréquences variables de quotidienne à mensuelle.
 Or, il est rappelé que l'article 9.2.2 impose : « Les prélèvements d'eau sur le réseau public et dans la nappe font l'objet d'un relevé, quotidien dans le cas d'un prélèvement d'eau dans le milieu naturel, et hebdomadaire pour le réseau urbain. Ces relevés sont portés sur un registre qui pourra être éventuellement informatisé. »
 En outre, l'article 15 de l'arrêté ministériel du 02/02/98 impose : « Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journallement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé. »
Il est donc nécessaire de passer dès que possible à une fréquence quotidienne à minima sur les compteurs d'eau industrielle.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 9.2.2 de l'AP du 19/03/2015	Dès 2021	

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.